

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 7 avril 2015, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin et Lise Bachand.

Est absent le conseiller Vincent Perron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-47 :

Il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. CONSULTATION PUBLIQUE :
 - Dérogation mineure 15-03 – Autoriser l'implantation d'un projet de construction résidentielle à une marge de recul supérieure au maximum prescrit au règlement de zonage pour le 1685, rue Principale (lot 2 210 531)
4. Parole au public et période de questions
5. CONSEIL :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 mars 2015, à 20 h
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dérogation mineure 15-03 – Autoriser l'implantation d'un projet de construction résidentielle à une marge de recul supérieure au maximum prescrit au règlement de zonage pour le 1685, rue Principale (lot 2 210 531)
 - 5.4 Achat logiciel pour conseil sans papier
 - 5.5 Entretien des terrains municipaux
 - 5.6 MTQ – Permission de voirie annuelle pour intervention
 - 5.7 Garage municipal – Achat d'une laveuse à pression stationnaire
 - 5.8 Achat d'équipements pour tracteur Ventrac
 - 5.9 Service d'aqueduc – Offre de services professionnels pour vérification des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution de l'eau potable
 - 5.10 Réfection du poste de pompage « Principal » – Ajustement d'honoraires professionnels pour évaluer programmation de télémétrie
 - 5.11 Nouvelles exigences réglementaires concernant l'inventaire des matériaux contenant de l'amiante dans tous les édifices – Mandat à l'ingénieur

- 5.12 Service des incendies – Embauches de nouveaux candidats
- 5.13 Service des incendies – Achat divers
- 5.14 Service des loisirs – Achat d’un réfrigérateur
- 5.15 Service des Loisirs - Autorisation dépenses camp de jour
- 5.16 Patinoire multifonctionnelle – Mandat pour étude géotechnique et relevé de terrains
- 5.17 Poste de préposé à l’entretien ménager du pavillon des loisirs
- 6. LÉGISLATION :
- 6.1 Adoption – Règlement numéro 15-287 relatif aux ventes-débarras
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 15-288 régissant les colporteurs
- 6.3 Adoption - Premier projet de règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d’abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l’usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d’appareils ménagers, incluant les mini entrepôts)
- 6.4 Avis de motion – Règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue
- 6.5 Adoption – Premier projet de règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue
- 6.6 Résolution modifiant le règlement numéro 99-94 relatif aux animaux dans la municipalité de Saint-Dominique
- 7. SERVICE DE L’URBANISME :
- 7.1 Rapport du service
- 8. SERVICE TECHNIQUE :
- 8.1 Rapport du service des eaux usées
- 9. CORRESPONDANCE :
- 9.1 Sommaire de la correspondance
- 10. FINANCES :
- 10.1 Dépôt du rapport financier 2014 de la municipalité et rapport du vérificateur
- 11. Divers
- 12. Levée de la session

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

- **Dérogation mineure 15-03 – Autoriser l’implantation d’un projet de construction résidentielle à une marge de recul supérieure au maximum prescrit au règlement de zonage pour le 1685, rue Principale (lot 2 210 531)**

En conformité avec la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, et tel que mentionné dans l’avis public, une période est mise à la disposition de l’assistance pour poser des questions ou émettre des commentaires relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l’intention des contribuables.

5. CONSEIL :

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2015, À 20 H :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-48 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beaugard, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2015 tel que rédigé et d’en approuver les signatures.

5.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-49 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que la liste des comptes à payer au 7 avril 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaire des élus municipaux (semaine 9 à 13) :	39 022,31 \$
• Chèques C0008836 à C0008904 :	107 664,66 \$
• Chèques manuels M0007162 à M0007165 :	17 970,10 \$
• Accès D L1500026 à L1500045 :	43 870,40 \$
Total :	208 527,47 \$

5.3 DÉROGATION MINEURE 15-03 – AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE À UNE MARGE DE REcul SUPÉRIEURE AU MAXIMUM PRESCRIT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 1685, RUE PRINCIPALE (LOT 2 210 531) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-50 :

CONSIDÉRANT les dispositions normatives du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée serait à environ 68 mètres de la ligne de lot avant, soit à une distance supérieure à la marge de recul avant maximale de 50 mètres qu'exigée à la zone A-3, dans le tableau 31.1 du règlement de zonage numéro 09-216;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de rendre le projet conforme à la réglementation municipale en vigueur, sans causer de préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure ne doit pas être un moyen de contourner la réglementation municipale à la convenance du requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porterait pas préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 17 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de ne pas autoriser la présente dérogation mineure.

5.4 ACHAT LOGICIEL POUR CONSEIL SANS PAPIER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-51 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aller de l'avant avec l'orientation du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT la proposition de ICO Technologies pour la fourniture d'un logiciel à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE cette avenue avait été discutée et intégrée au budget de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beaugard, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de procéder à l'achat du logiciel et des composantes utiles au fonctionnement, le tout tel que proposé dans l'offre de service datée du 19 mars 2015.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-100-00-728.

5.5 ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-52 :

CONSIDÉRANT l'offre de service pour l'entretien en arrosage et engrais des terrains municipaux à raison de quatre traitements entre mai et septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beaugard et résolu d'accepter la soumission de Christian Benoit Jardinier inc au montant de 5 300 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

5.6 MTO – PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE POUR INTERVENTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-53 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique peut intervenir pour ses réseaux d'infrastructures sur les routes du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports nous propose une permission de voirie annuelle pour ces interventions sur son réseau, et ce à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu que la municipalité de Saint-Dominique se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

DE nommer à titre de responsable à signer les permis requis, messieurs Pierre-Yves Beaudry et / ou Sylvain Dion et / ou Martin Lemieux;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

5.7 GARAGE MUNICIPAL – ACHAT D'UNE LAVEUSE À PRESSION STATIONNAIRE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-54 :

CONSIDÉRANT la demande du service de voirie pour l'achat d'une laveuse à pression stationnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'autoriser cet achat auprès des Équipements Daniel Labonté Inc. pour un montant de 2 925 \$, plus taxes.

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-220-00-526.

5.8 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR TRACTEUR VENTRAC :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-55 :

CONSIDÉRANT QUE certains items peuvent être ajoutés au tracteur Ventrac et ainsi maximiser son utilisation;

CONSIDÉRANT la soumission des Équipements Baraby Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de faire l'achat d'un balai hydraulique, d'un module pour la tonte de gazon ainsi que des pneus à gazon pour un montant estimé de 8 500 \$, plus les taxes, en fonction du taux de change.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-320-00-525-06 et 22-300-00-724.

5.9 SERVICE D'AQUEDUC – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR VÉRIFICATION DES INSTRUMENTS DE MESURE DE DÉBIT AU PRÉLÈVEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-56 :

CONSIDÉRANT la vérification obligatoire des instruments de mesure de débit aux prélèvements et à la distribution de l'eau potable, tel qu'exigé par le MDDEFP dans le cadre de son *Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau* et par le MAMROT dans le cadre de sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*;

CONSIDÉRANT la proposition produite par Aquatech à cet effet portant le numéro 539-9983;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de mandater Aquatech pour faire l'étalonnage des instruments de mesure de débit au prélèvement et à la distribution de l'eau potable, au montant de 939 \$, plus taxes, ainsi que les frais de déplacements applicables.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-413-00-526.

5.10 RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE « PRINCIPAL » – AJUSTEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉVALUER PROGRAMMATION DE TÉLÉMÉTRIE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-57 :

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement d'honoraires professionnels par EXP dans le dossier de la réfection du poste de pompage « Principal »;

CONSIDÉRANT QUE le module de télémétrie ne faisait pas partie du mandat initial, ce qui implique la visite d'un spécialiste en contrôle et la préparation du projet afin de détailler les équipements et préparer une description des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la télémétrie est essentielle afin de transmettre directement les informations de débits et de débordements, ce qui implique de la programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'autoriser un montant supplémentaire de 2 300 \$ pour réaliser ces travaux.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-400-00-741 et financées à même la TECQ.

5.11 NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'INVENTAIRE DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE DANS TOUS LES ÉDIFICES – MANDAT À L'INGÉNIEUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-58 :

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences réglementaires de la CSST portant sur l'inventaire obligatoire des matériaux contenant de l'amiante dans tous les édifices institutionnels, publics, commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 69 du Règlement modifié sur la Santé et la sécurité du travail vise les propriétaires et les employeurs de tous les édifices construits avant le 20 mai 1999 et l'obligation d'avoir un registre des flocages et des calorifuges susceptibles de contenir de l'amiante au 6 juin 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EXP à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de mandater EXP pour inspecter et produire les registres exigés.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-522, 02-220-00-522, 02-320-00-522, 02-414-00-521, 02-415-00-522-01, 02-701-20-522.

5.12 SERVICE DES INCENDIES – EMBAUCHE DE NOUVEAUX CANDIDATS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-59 :

CONSIDÉRANT QUE nous devons conserver un minimum de membres dans le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de direction du service des incendies relativement à l'embauche de nouveaux candidats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de faire l'embauche de monsieur Mathieu Duhamel-Thibodeau au sein du service des incendies de Saint-Dominique et de faire son inscription à la formation « Pompier 1 » qui se donnera par Educ Expert et de faire l'embauche de monsieur Vincent Gaudette, nouveau résident et pompier déjà formé qui sera un atout supplémentaire dans l'équipe.

5.13 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT DIVERS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-60 :

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies pour différents items;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'autoriser les achats suivants :

- 4 vannes à bride avec volant Mueller auprès de St-Germain Égouts et Aqueducs Inc., pour un montant de 4 562,85 \$, plus taxes
- Ceintures avants et arrières pour camion autopompe auprès de L'Arsenal, pour un montant estimé de 1 100 \$, plus taxes
- Vêtements pour nouveaux pompiers auprès de Antonio Moreau, pour un montant estimé de 1 000 \$, plus taxes

Que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles aux postes budgétaires 02-220-00-525-01, 02-220-00-526 et 02-220-00-650.

5.14 SERVICE DES LOISIRS – ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-61 :

CONSIDÉRANT QU'il faut changer le réfrigérateur 3 portes au pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT la soumission de Després Laporte à cet effet, soit un modèle à vitre battante de 72' cubes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de procéder à l'achat de ce réfrigérateur chez Després Laporte, pour un montant de 3 700 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-700-00-726.

Au point suivant, Jean-François Morin souhaite se retirer puisqu'il déclare être en conflit d'intérêts.

5.15 SERVICE DES LOISIRS - AUTORISATION DÉPENSES CAMP DE JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-62 :

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en loisirs pour les besoins en personnel ainsi que les taux applicables en rémunération pour les employés prévus pour les activités estivales;

CONSIDÉRANT la tarification recommandée pour les divers services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Hugo MC Dermott et résolu d'entériner les recommandations et d'accepter les différentes dépenses découlant du camp de jour.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires déjà prévus à ces dépenses.

5.16 PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – MANDAT POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET RELEVÉ DE TERRAINS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-63 :

CONSIDÉRANT QUE le projet de patinoire multifonctionnelle est à l'étude des plans et devis et qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre pour préparer le plan topographique ainsi qu'une firme d'ingénieurs pour forages géotechniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu de mandater :

- Richard Dion, arpenteur-géomètre, pour un montant de 1 900 \$
- Luc Bergeron, ing., pour un montant de 4 000 \$

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 22-700-00-725 et financées à même la TECQ.

5.17 POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DU PAVILLON DES LOISIRS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-64 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'embauche d'un préposé à l'entretien ménager pour le pavillon des loisirs puisque la personne en poste actuellement nous a avisé de son départ;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélanie Plante est intéressée à combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de nommer madame Mélanie Plante comme préposée à l'entretien ménager du pavillon des loisirs, son entrée en fonction est prévue la semaine du 12 avril 2015.

6. LÉGISLATION :

6.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-287 RELATIF AUX VENTES-DÉBARRAS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-65 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 3 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le règlement numéro 15-287 relatif aux ventes-débarras.

QUE le règlement 15-287 fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long cité.

6.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-288 RÉGISSANT LES COLPORTEURS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-66 :

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance régulière tenue le 3 mars 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'adopter le règlement numéro 15-288 régissant les colporteurs.

QUE le règlement 15-288 fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long cité.

6.3 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN D'ABROGER ET REMPLACER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES R-19 (AJOUT DE L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (6 UNITÉS)) ET R-26 (ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS, INCLUANT LES MINI ENTREPÔTS) :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-67 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande afin d'autoriser des usages supplémentaires dans les zones R-19 et R-26;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire satisfaire aux demandes des citoyens souhaitant réaliser des projets de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 15-289 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin d'abroger et remplacer les grilles des usages et normes des zones R-19 (ajout de l'usage habitation multifamiliale (6 unités)) et R-26 (Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini entrepôts).

6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE MODIFIER LA NORME SUR LES BÂTIMENTS UNIQUES SUR UNE MÊME RUE :

Avis de motion est donné par la conseillère Lise Bachand, que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6.5 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-290 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-216 AFIN DE MODIFIER LA NORME SUR LES BÂTIMENTS UNIQUES SUR UNE MÊME RUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-68 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages ainsi que l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1) autorise une municipalité à modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier la norme concernant les bâtiments principaux uniques sur une même rue;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors du point précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 15-290 modifiant le règlement de zonage numéro 09-216 afin de modifier la norme sur les bâtiments uniques sur une même rue.

6.6 RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-94 RELATIF AUX ANIMAUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-69 :

CONSIDÉRANT le règlement numéro 99-94 relatif aux animaux dans la municipalité de Saint-Dominique adopté le 6 juillet 1999;

CONSIDÉRANT QUE le Chapitre V du règlement 99-94 décrète les différents tarifs pour l'application du règlement et la possibilité de modifier lesdits tarifs par résolution de Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu de remplacer les tarifs de l'article 60 b) par le suivant :

Frais de licence : 20 \$

QUE toutes les conditions et frais imputés aux propriétaires d'animaux soient indiqués dans le contrat de renouvellement à intervenir entre la Société préventive de la cruauté envers les animaux et la municipalité.

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois de mars 2015 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois de mars 2015 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2015 est déposé au Conseil.

10. FINANCES :

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2014 DE LA MUNICIPALITÉ ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR :

Le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 vérifié par la firme FBL Comptables Agréés et le rapport du vérificateur sont déposés à la table du Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

12. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-70 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par la conseillère Lise Bachand et résolu de lever cette séance à 20 h 15.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière